



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 OCTOBRE 2021**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi vingt huit Octobre 2021 Salle POLYVALENTE, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 21 Octobre 2021.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPÛTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, Mme CHRISTIAENS Aurélie, Mme CANIAU Nathalie, M. BECOURT Julien, Mme ROUSSY Cendrine, M. LECLERCQ Jacques

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
M. LEMAY Frédéric procuration M. BROGNIET Patrick
Mme LEROY Véronique procuration M. LEMAIRE Pascal
M. MORTREUX Albert procuration Mme CARRE Danyla
Mme DYTRYCH Anne procuration Mme DUHAMEL Sylvia

Absents excusés : M. MUSY Frédéric

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2021.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur le procès-verbal ?

M. BECOURT : Bonjour à tous, le 08 Décembre dernier lors du Conseil Municipal Madame DYTRYCH a annoncé qu'une procédure à mon encontre était en cours au pénal. Je tenais à faire taire cette rumeur. Bien que cela reste du privé, je me devais de vous avertir pour enfin clore ce débat. Concernant la plainte déposée auprès du Préfet et du Procureur contre Madame DUHAMEL qui a été évoquée lors du dernier Conseil Municipal, il est vrai qu'une procédure est en cours. Et pour reprendre les mots de Madame DUHAMEL, quand on est élu(e) on se doit d'être irréprochable. Enfin, je tenais à remercier Madame DUHAMEL de nous inviter, enfin, à certaines manifestations depuis début Octobre.

Mme DUHAMEL : C'est le retour à une situation normale Monsieur BECOURT après la crise sanitaire.

M. BECOURT : Je vous en remercie

Mme le Maire : C'est bien gentil, par contre l'intervention n'a rien à voir avec le compte-rendu qu'on vous demande de voter ce soir. Ce n'est pas grave, vous l'avez dit, c'est fait.

UNANIMITE

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

J'aimerais avoir une pensée pour des agents de la commune qui nous ont quitté ces dernières semaines.

Dans notre dernier journal vous avez pu découvrir avec regret les décès cet été de M. Philippe Coulon, ancien informaticien de la ville et Mme Danielle Andrade, agent cantine en retraite. Une pensée également pour M. Francis Verhoeve, président associatif très connu sur la ville et dans le Valenciennois.

Nous exprimons nos plus sincères condoléances à leurs familles et leurs proches.

Quelques mots sur l'avancée des grands chantiers de la ville :

Ecole Monet et NTIC : La toiture de l'école a été désamianté l'été dernier. Des panneaux sandwich avec laine de roche seront installés dans les prochains jours.

L'habillage et l'isolation de la façade arrière et d'un pignon sont réalisés aujourd'hui à 60%, et durant ces vacances de toussaint les travaux sur la façade avant sont privilégiés et les équipes sont doublées et ce afin de réduire au maximum les nuisances durant le temps scolaire.

Les poteaux sous préaux ainsi que les préaux ont été repeints en régie cet été par nos services. Il reste à peu près 1 mois de travaux en temps scolaire, cela va être encore un peu compliqué pendant un mois pour les élèves et les enseignants.

Concernant la restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte Pharaïlde, les travaux de rénovation se poursuivent conformément aux prévisions. On peut se satisfaire de ne pas avoir de retard et pour le moment de ne pas avoir de mauvaises surprises.

Ils ont débuté par la flèche du clocher et descendent au fil de l'avancement. Des pierres sont nettoyées et restaurées ou remplacées, restauration des abat-sons, charpente.

Remplacement : des corbeaux malades, planche de rives, sablières, des ardoises, mise en place des cadrans d'horloge...

Aménagement Complexe Sportif Gatien, vous l'avez remarqué les travaux ont démarré le 05 octobre dernier, par l'installation de la base vie, la création du Parking et le terrassement des terrains de football.

Pour le Conseil du mois de décembre nous prévoyons une intervention de l'architecte sur ce sujet, il viendra vous présenter un peu ces travaux et l'Etat d'avancement

Dernier point, pour faciliter le stationnement et renforcer la sécurité des usagers de la salle Delannoy, un parking de 24 places sera aménagé en retrait de la route sur le terrain communal qui jouxte la salle. Nous avons délibéré pour acheter la maison à côté qui a été démolie et aujourd'hui on peut y créer ce parking. Un sens de circulation permettra aux véhicules d'entrer côté rue Jean Jaurès et de ressortir côté rue Victor Hugo Prolongée.

Les travaux comprendront aussi le remplacement de la clôture séparative avec les riverains. Le démarrage des travaux est prévu courant novembre.

Je voulais vous dire aussi que très prochainement, Patrick Druésne va vous inviter à une commission Travaux afin de vous détailler les grands chantiers et les avancements aussi de ces grands chantiers, et également de vous parler des travaux en régie sur la ville, le service espaces verts et voiries, faire un petit état de tout cela, avant le prochain Conseil Municipal.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints

Mme le Maire : Je vais laisser la parole aux élu(e)s qui m'accompagnent :

M. LEMAIRE : Bonjour à tous, les informations des prochaines dates de parutions du LVB et de ses Hors-série :

- Hors-série Noël : début décembre 2021
- Hors-série Vœux : début février 2022
- LVB 29 : Fin mars 2022.
Pour vous Mesdames et Messieurs pour votre Droit d'Expression : la date limite sera le 11 mars.

Mme CARRE : Quelques informations sur le service personnes âgées : Je vais revenir sur le spectacle qui a eu lieu dimanche en rapport avec la semaine bleue, 300 personnes y ont assistées, les règles sanitaires et les contrôles ont été bien respectés. Les noces d'or auront lieu le 07 Novembre. Il y a 11 couples inscrits, par contre sur une idée de Madame le Maire, on va réunir les couples de l'année dernière, vu que cela avait été fait d'une manière différente à cause de la crise liée au covid. Donc ils étaient 21 et avaient eu leurs cadeaux, mais on va les inviter quand même à la petite réception qui aura lieu ce Dimanche matin.

On est sur les plateaux repas aussi : aujourd'hui ils sont 1 350 inscrits, les inscriptions ne sont pas encore terminées. Tout se fera Chez Christophe le traiteur du Pont de Bruay, et comme tous les ans, une centaine de plateaux sera livrée à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer.

La distribution des colis de fin d'année aura lieu les Lundi et Mardi 06 et 07 Décembre de 8h30 à 17h30 à la salle polyvalente. A l'école Ferry le mercredi 08 Décembre de 14h à 16h et le Jeudi 09 Décembre de 14h à 16h salle Goguillon.

* Une information concernant le Conseil des Sages. Il a été proposé lors de leur dernière réunion de faire participer des membres du conseil à certaines réunions de commissions municipales. L'objectif étant de bénéficier de leur expertise, particulièrement autour des attentes des personnes âgées, mais aussi de leur faire comprendre le fonctionnement de notre conseil.

Voici les membres qui sont donc proposés :

- Commission Action sociale, personnes âgées, restauration et service à domicile :

Mme MENIER et Mr KWIATKOWSKI

- Commission Loisirs, culture et sport :

Mmes LEFORT et AUDEGOND

- Commission des travaux et assainissement :

Mrs OLIVERA et MIROUX

- Commission des espaces verts et cadre de vie :

Mrs LAGON et DEVELAY

- Commission sécurité et stationnement :
Mrs COQU et MALAPEL
- Commission jeunesse et relations intergénérationnelles :
Mr KNAP
- Commission logement et urbanisme :
Mme ASENSIO et Mr CLIQUE
- Commission économie et commerce :
Mme BRICOUT et Mr VINCENT

Mme Le Maire : Quelques informations de Mme LUDOVISI mais c'est Slimane qui va vous en faire la lecture :

M. GUIDEZ EL HILAL : Quelques informations sur la Pêche :

Les permis pour les « Adultes et Jeunes Bruaysiens » seront distribués à l'Etang de la Gare d'eau du lundi 7 février au vendredi 11 février de 15h00 à 17h00. Le samedi 12 février de 10h00 à 12h00.

Enfin, pour les « Extérieurs », on garde le même principe que les années précédentes : les permis seront distribués en nombre limité.

Le rempoissonnement aura lieu le samedi 4 décembre à partir de 10h00.

Le Séjour au Ski pour les enfants de CM2 aura lieu au mois de février 2022. Les inscriptions auront lieu à partir de la mi-novembre.

Un petit point sur le centre de loisirs : 115 inscriptions pour les vacances de la Toussaint. Au menu des activités : sorties médiathèque et Espaces Livres et Jeux, spectacle de marionnettes, archéo dino et bien d'autres activités sont proposées.

Enfin pour le LALP : 91 inscriptions. Point d'orgue de cette période de vacances un mini séjour de 2 jours à Paris avec des visites culturelles et une nuit en auberge de jeunesse à Paris-Gentilly.

Mme GILBERT : Concernant les chantiers éducatifs : les jeunes ont commencé le travail dans les jardins sur Thiers le 8 octobre, dans le cadre de la TFPB. Les retours des habitants sont très positifs, les jeunes sont également ravis, bonne communication entre les générations. Les chantiers se termineront le 30 octobre.

Concernant l'Atelier numérique : les deux premières sessions de formation aux bases de l'informatique se sont terminées le 21 octobre. 10 personnes y ont participé, ils se sont inscrits pour les ateliers « apprendre à gérer les sites internet administratifs » (Ameli, pôle emploi, etc), preuve que cela leur plaît. Ces prochains ateliers débiteront le 18 novembre, en lien avec la Maison France Services.

Et enfin la dernière activité c'est la clef du permis, également dans le cadre de la TFPB. La campagne de recrutement des jeunes a débuté, communication par le Facebook, contact avec la Mission Locale et le CAPEP. 3 jeunes se sont positionnés pour le moment. Nous espérons pouvoir commencer l'action le plus vite possible. Merci.

M. DECROIX : Dans le cadre du Festival de l'arbre et des chemins ruraux porté par la Région, la ville de Bruay-sur-l'Escaut propose pour la première fois la Fête du Peuplier noir du 9 novembre au 10 décembre 2021. A travers un programme varié d'activités, la Municipalité souhaite faire (re)découvrir au grand public les richesses et les atouts de son patrimoine naturel, favoriser les échanges, et bien plus encore !

Les festivités débuteront le mardi 9 novembre à 18h30 dans le square du Peuplier Noir des Ruelles, classé « remarquable » : inauguration en musique, échanges avec les agents d'entretien des espaces verts, lecture sur le thème de l'Arbre, battle quizz Nature, vin de sorcière, marrons grillés et autres animations jalonneront la soirée.

Puis, jusqu'au 10 décembre, différentes manifestations présentant un lien explicite avec la thématique de l'arbre et de la nature seront proposées au public : création d'un îlot forestier, thérapie par les arbres, ateliers écologiques, exposition interactive, activités créatives ou numériques, contes, etc.

Avec cette première édition qui s'annonce foisonnante, la ville de Bruay-sur-l'Escaut plante le décor : il est grand temps de prendre en compte l'environnement et d'adopter des comportements respectueux sur la gestion des déchets, la promotion des produits locaux... et susciter des actions responsables.

La Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre aura lieu selon le programme suivant :

10h45 : Rassemblement sur la Place des Farineau (au niveau parvis),

11h00 : Départ du défilé, Cérémonie au Monument aux Morts puis Vin d'honneur à la salle polyvalente.

La traditionnelle Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu Salle polyvalente bas, le mardi 16 novembre à 19h00. Seront invités également ceux de 2020 que nous n'avons pas pu accueillir en raison de la crise sanitaire.

Les illuminations de Noël sont en cours de pose. Elles seront mises en route à partir du mardi 23 novembre 2021 en soirée jusqu'au 24 janvier 2022.

Le 5 décembre, commémoration et hommage aux Anciens Combattants de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. Rassemblement au Monument aux Morts, rue Jean Jaurès à 10h45 et dislocation à la fin de la cérémonie.

Dans le cadre de ses animations de fin d'année, la commune de Bruay-sur-l'Escaut organise un concours de dessin de Noël, ouvert aux enfants âgés de 3 à 8 ans, domiciliés sur la commune ou scolarisés dans les écoles de la Ville.

Deux thématiques selon les âges ont été déterminées : Mon bonhomme de neige (3-6 ans), Le sapin de mes rêves (7-8 ans). Toutes les techniques de dessin peuvent être utilisées (crayon/peinture/feutre/gommette...).

La magie des fêtes de fin d'année va opérer au cœur de la Ville ! Notre marché de Noël se déroulera le 11 décembre de 14h à 20h et le 12 décembre de 10h à 18h sur la place, derrière l'Hôtel de ville et à la salle polyvalente. Différentes activités gratuites seront proposées aux enfants : carrousel, visites et photos avec le Père Noël, patinoire synthétique...

Nous invitons les habitants à venir acheter leurs cadeaux à mettre sous le sapin, et faire plaisir à leurs proches, auprès de nos commerçants, artisans et associations.

Je fini avec le 18 décembre, soirée Gospel à l'Eglise St Adolphe de Thiers. Ce sera le groupe ALYZEE GOSPELS avec 5 chanteurs et 1 pianiste. L'heure sera précisée ultérieurement. (16h30 ou 20h00). Merci.

M. BROGNIET : Depuis ce Lundi, nous avons mis du Personnel à disposition des personnes âgées et handicapées à la porte du cimetière pour les aider à aller déposer leurs fleurs sur les tombes. Je tenais à remercier les 2 jeunes du service civique qui sont présents à des heures bien précises et le Personnel du cimetière, cela jusqu'au 1^{er} Novembre et il y aura également une permanence pour aiguiller les gens qui viennent et ne savent plus où se trouvent les tombes parce qu'il y a longtemps qui ne sont pas venues. Quelqu'un va pouvoir les renseigner directement avec le site informatique qui est au cimetière.

M. DRUESNE : Cet été a été réalisé la création d'un nouvel espace commémoratif sur Thiers, crée en régie par nos Services Techniques. Le travail de nos agents a consisté en la réalisation d'une dalle en béton désactivé, du fleurissement et de l'engazonnement des abords. Concernant les stèles il y a une question diverse à ce sujet, nous y répondrons donc en fin de conseil.

Quelques informations sur l'aménagement d'un îlot forestier au bas de la rue de l'Europe dans le cadre du projet 1 millions d'arbres de la Région.

Les plantations seront effectuées du 15 au 20 Novembre prochain dans une démarche éco citoyenne avec la participation des écoles de la ville, du collège, du LEP Horticole de Raismes entre autres ...

Le samedi 20 novembre, cette activité est ouverte à tous. Vous pouvez trouver toutes les informations sur le site de la ville, nous vous y attendons nombreux, habitants et associations.

M. DUPUIS :

* Une petite information concernant nos élèves de 6eme du collège Jean Macé de Bruay sur l'Escaut.

Fin novembre 2021, quelques 200 élèves se verront remettre une clé USB et une parure de stylos à l'effigie de la ville.

Le contenu pédagogique inclus dans cette clé permettra à nos jeunes Bruaysiens de bénéficier d'un support adapté pour la poursuite de leur scolarité. La distribution se fera au collège Jean Macé. Vous y serez évidemment invités.

* Soucieuse d'offrir aux jeunes Bruaysiens les meilleures conditions d'un apprentissage scolaire, la commune a répondu à un appel à projet pour la transformation numérique de l'enseignement.

Cet investissement, de grande ampleur, vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif dans les écoles élémentaires. Le projet est validé et les 4 écoles se verront dotées d'équipements numériques tels que des écrans interactifs, ordinateurs, vidéoprojecteurs numériques qui ont été choisis en concertation avec les équipes enseignantes.

Cela rejoindra les chariots Wifi IPAD qui arriveront dans les classes ces prochains jours.

Mme le Maire : Beaucoup d'informations, merci aux Elus

RESSOURCES HUMAINES

5°) Effectif Communal (Annexe 2 – Pages 49 et 50)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} août 2021,

Vu l'adaptation nécessaire au 1^{er} novembre 2021,

Vu l'avis de la commission du personnel du 19 octobre 2021,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 4)

- 1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint administratif
- 1 de brigadier-chef principal

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (19)

- 1 d'attaché principal
- 2 d'attaché
- 1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 de rédacteur
- 1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint administratif
- 1 de technicien
- 1 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 d'adjoint technique
- 2 de brigadier-chef principal
- 4 de gardien-brigadier

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ?

UNANIMITE

6°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(en application de l'article 3 – i – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 précitée,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 19 octobre 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE :

- pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum et en fonction des besoins des services 6 emplois de catégorie B :
 - 1 poste d'animateur territorial à temps complet,
 - 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

- Au maximum, et en fonction des besoins des services,50 emplois de catégorie C parmi les grades suivants :
 - 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
 - 6 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet,
 - 5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
 - 30 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,
 - 5 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget des différentes années.

UNANIMITE

7°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3 – i - 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1°,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n° 84-53 précitée,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 19 octobre 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE :

- pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum et en fonction des besoins des services 2 emplois de catégorie A :
 - 2 postes d'attaché territorial à temps complet,
- Au maximum, et en fonction des besoins des services 2 emplois de catégorie B :
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet,
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet.

- Au maximum et en fonction des besoins des services 15 emplois de catégorie C :
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
 - 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
 - 5 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet,
 - 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget des différentes années.

UNANIMITE

8°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
(en application de l'article 3 – 1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements d'agents sur un emploi permanent en application de l'article 3 – 1 de la loi n° 84-53 précitée,

Vu l'avis de la commission du personnel du 19 octobre 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE :

- pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, d'autoriser Madame le Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget des différentes années.

UNANIMITE

9°) Autorisation de recrutements dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) Contrat Unique d'Insertion (CUI) Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 19 octobre 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, d'autoriser Madame le Maire, à créer au maximum et en fonction des besoins des services 30 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences (PEC) » - « contrat unique d'insertion (CUI) - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ».

PRECISE que la rémunération de ces agents sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre des conventions avec les organismes prescripteurs, ainsi que de l'exonération d'une partie des cotisations patronales.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les organismes prescripteurs et les contrats de travail ainsi que les avenants éventuels avec les salariés.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des différentes années.

M. BECOURT : Qu'est ce qui justifie cet accroissement d'activités et quel est le coût de cet accroissement ?

Mme le Maire : Il n'y a pas d'accroissement d'activités. Vous avez vu dans les décisions que le mandat a été rejeté par le trésorier, donc c'est pour nous permettre de pouvoir régler les salaires que l'on prendrait en CDD s'il y avait un départ, un arrêt maladie ou autre...l'exemple des PEC également, donc c'est pour éviter de faire un conseil municipal extraordinaire à chaque fois, ce sont des bases, et évidemment que l'on va respecter le budget qui a été voté. Je prends l'exemple des centres de loisirs, on se base toujours sur les années précédentes plus ou moins, si vous avez une augmentation du nombre d'enfants, il faudrait recréer des postes d'animateurs et donc cela nous permet de ne pas vous inviter à un conseil municipal extraordinaire uniquement pour cela. C'est une demande du trésorier et ce sont des délibérations qui passeront dans les communes voisines également. Les calculs ont été faits par le service des Ressources Humaines en prenant ceux existants, en se laissant des petites marges de manœuvre pour ne pas être dans la panique quand on a un besoin.

M. LEMAIRE : Et il faut savoir que dans le nombre qu'on vous a donné, il y a le personnel déjà en place qui est compté dans ce nombre là. Si par exemple on avait 10 malades, on pourrait les remplacer. Mais on a déjà notre quota qui est là et en plus quand on vous dit 50 de catégorie C, on en a déjà 25 et on prend 25 parce qu'on va jusqu'au maximum au cas ou... Bien sûr que l'on n'aura jamais besoin de 50 catégorie C, ce serait vraiment de la malchance.

Mme le Maire : J'insiste sur le fait que la masse salariale a été votée par le Conseil Municipal donc on se doit de la respecter, bien évidemment. Là c'est une demande de la trésorerie, ce sont des nouveautés.

UNANIMITE

SPORT – JEUNESSE - LOISIRS**10°) Signature d'une convention de prestation de service entre la CAF du Nord et la Ville de BRUAY SUR L'ESCAUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales d'améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et en faire bénéficier le plus grand nombre, notamment celles aux revenus modestes,

Considérant la nécessité de renouvellement de la convention de prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement Extrascolaire et Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que ladite convention a une durée maximale de 4 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse du 11 octobre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service entre la CAF du Nord et la commune de Bruay sur l'Escaut
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention CAF relative aux ALSH.

Mme le Maire : La convention se termine et on la renouvèle, et elle permet surtout d'aller chercher des financements auprès de la CAF

UNANIMITE

11°) Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire et Péri-scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la signature de la convention de prestation de service Accueils de Loisirs sans Hébergement Extrascolaire et Péri-scolaire pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la nécessité de fournir un règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse du 11 octobre 2021,

Considérant la nécessité d'une mise à jour du règlement existant afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur joint en annexe

Mme le Maire : Là on profite du fait de refaire la convention pour y apporter quelques modifications, cela concerne les clauses du RGPD et une petite modification aussi, on y intègre toutes les écoles. Il peut nous arriver au moment d'un centre de loisirs de modifier si on a choisi une école et de devoir changer, cela permet d'y inclure toutes ces écoles. Avez-vous des questions sur cette délibération ?

UNANIMITE

**ECONOMIE – EMPLOI
POLITIQUE DE LA VILLE**

12°) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition Adulte relais au collège Jean Macé

Considérant l'engagement du collège Jean Macé dans le dispositif « Devoirs Faits » et le développement d'actions culturelles,

Considérant que cet engagement vise à permettre à l'élève de disposer d'un accompagnement spécifique dans son apprentissage scolaire,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'action éducative sur son territoire par le biais d'un programme qui permet de renforcer l'aide apportée par le collège et ainsi réduire les inégalités d'accès aux savoirs et à la culture,

Considérant l'avis favorable de la commission du 11 Octobre 2021,

Considérant le partenariat établi entre le collège Jean Macé et la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre à disposition gratuitement à raison de 20h/semaine pendant les périodes scolaires un adulte relais 11/15 ans afin de renforcer la prise en charge éducative de ces deux dispositifs (Devoirs faits et développement d'activités culturelles) et de signer les documents s'y rapportant

Mme le Maire : C'est une convention qui arrive à son terme et on la reconduit pour que cet Adulte Relais puisse intervenir auprès du Collège Jean Macé.

UNANIMITE

13°) Autorisation de signature de la demande de labellisation « Cité Educative »

Considérant la création d'un label « Cité Educative » par l'Etat, visant à conforter le rôle de l'école, à promouvoir la continuité éducative et à ouvrir le champ des possibles des jeunes en Quartiers Prioritaires de 3 à 25 ans,

Considérant que ledit label permet de travailler une programmation d'actions nouvelles ou valoriser celles existantes à destination de ce public sur des axes divers et variés (amélioration du bien-être de tous ; renforcer le suivi individualisé des élèves ; encourager l'ambition scolaire ; encourager la coopération avec les parents ; prévention santé-hygiène ; promotion de l'éducation artistique et culturelle ; promotion des valeurs collectives et prévention des risques...)

Considérant que la durée de labellisation est de 3 ans,

Considérant le projet de cité Educative regroupant les communes d'Escautpont, Raismes, Beuvrages et Bruay sur l'Escaut,

Considérant que sur le territoire, ce label concernera le collège Jean Macé mais aussi les groupements scolaires Curie-Brassens et Matisse-Monet,

Considérant l'avis favorable de la commission du 11 Octobre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite demande de labellisation

Mme le Maire : On est aux prémices, on démarre. C'est le tout début donc selon l'avancée des propositions, vous serez informés en commission il n'y a pas de souci. Vous avez bien compris que c'est un travail des Communes voisines et cela nous permet également d'aller chercher des subventions sur l'existant et sur les dispositifs à venir. Avez-vous des remarques ?

UNANIMITE

CULTURE – FETES – VIE ASSOCIATIVE

14°) Demande de licence d'entrepreneur de spectacles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de détenir une licence pour pouvoir exercer la profession d'entrepreneur de spectacles,

Considérant que : *« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités »*,

Considérant que la réglementation s'applique au spectacle vivant, c'est-à-dire aux entrepreneurs de spectacles vivants qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération (article L. 7122-1 du Code du travail),

Considérant que les collectivités publiques, dont l'activité principale n'est pas le spectacle, ont l'obligation de déclarer leur activité comme les entrepreneurs de spectacles vivants à titre principal dès lors qu'elles organisent plus de 6 représentations par an.

Considérant que la notion de représentation est entendue au sens strict d'une représentation dans un lieu, à un moment et pour un spectacle donné et qu'il est ainsi exclu qu'une série de spectacles donnés dans la même journée puisse être assimilée à une seule représentation,

Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles s'articule autour de 3 métiers (article D. 7122-1 du code du travail) :

- **Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques**

L'obligation de détenir une licence d'exploitant pèse sur la personne qui exploite effectivement le lieu spécialement aménagé pour des représentations publiques de spectacles, qui en assure l'aménagement et l'entretien et qui possède un titre d'occupation : propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition.

La notion de lieux de spectacles ne couvre pas uniquement les salles de spectacles, elle englobe également certains espaces spécialement aménagés pour des représentations publiques (salles polyvalentes, enceintes sportives, lieux de culte, place publique...).

La représentation d'un spectacle dans un lieu aménagé suppose, outre celle de l'exploitant, la présence d'un producteur et d'un diffuseur. Si les responsabilités de production et de diffusion sont assurées par d'autres personnes titulaires des licences correspondantes, l'exploitant n'est alors tenu de détenir que la licence de 1^{ère} catégorie. Par contre, dans le cas où l'exploitant assure lui-même ces responsabilités, il doit être en outre titulaire des licences correspondantes.

- **Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles**

Le producteur du spectacle est l'entrepreneur qui a la responsabilité du spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (article D. 7122-1 du code du travail). Il choisit une œuvre, sollicite les autorisations de représentation de cette œuvre, conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.

La notion de plateau artistique s'entend comme les artistes du spectacle et les techniciens attachés à ce spectacle.

- **Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles**

Les diffuseurs de spectacles sont définis comme les entrepreneurs qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Cette catégorie recouvre la notion de vente de spectacles « clé en main ». Tout exploitant de lieu achetant un spectacle de ce type devient un diffuseur. Il devra être alors titulaire de deux récépissés valides de déclaration valant licence, celle de 1^{ère} catégorie en qualité d'exploitant de lieu et celle de 3^{ème} catégorie.

La licence est attribuée impérativement à une personne physique désignée par l'autorité compétente (le plus souvent à son représentant légal). La désignation du titulaire de la licence doit tenir compte des conditions requises concernant la qualification et l'expérience du candidat à la licence, qui doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (au minimum Bac + 2) ou être titulaire d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles,
- Avoir au moins 6 ans d'expérience professionnelle dans le spectacle vivant,
- Avoir suivi une formation d'au moins 125 heures ou un ensemble de compétences dans le spectacle vivant.

Considérant qu'enfin, lorsque la licence est demandée pour l'exploitation des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence de 1^{ère} catégorie), une ou plusieurs personnes physiques doivent justifier d'une formation à la sécurité des spectacles suivie auprès d'un organisme agréé par le ministère chargé de la Culture ou d'une formation équivalente.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture Fêtes Vie Associative en date du 15 Octobre 2021,

Compte-tenu du fait que la Commune organise plus de 6 représentations de spectacle par an, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette licence au nom de la Mairie, pour les 3 catégories, pour une période de 5 ans renouvelable à partir du mois suivant la réception du récépissé délivré par le Préfet de Région.

M. DECROIX : Une petite précision, la licence est gratuite.

Mme le Maire : C'est pour se protéger encore plus.

M. LECLERCO : Effectivement, j'étais allé chercher la Loi sur le site du gouvernement, et il y avait des choses trappes en disant que si on prêtait concurrence, on n'était plus bénévole parce qu'on prêtait concurrence à des personnes dont c'est le métier d'organiser des spectacles, et en lisant tout, c'est balayé. Déjà c'est pas mal que ce soit gratuit, et j'ai eu l'occasion d'assister au dernier spectacle, au niveau assurance, au niveau impôts, puisqu'il n'y a pas de billetterie, on est bien tranquille, on dort sur nos deux oreilles. Donc il n'y a aucun risque, aucun souci, et on n'aura pas besoin de nos avocats.

UNANIMITE

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE**15°) Attribution d'une carte cadeau aux Collégiens ayant obtenus le Diplôme National du Brevet ou Certificat de Formation Générale.**

Considérant la volonté de la Municipalité de récompenser les jeunes Bruaysiens lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale scolarisés au collège Jean Macé en leur octroyant une carte cadeau,

Considérant que le nombre de lauréats de l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 102 élèves,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-Petite Enfance en date du 20 octobre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à attribuer une carte cadeau d'une valeur de 15€00 aux lauréats du Diplôme National du Brevet ou du Certificat de Formation Générale année scolaire 2019-2020,
Dits que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

UNANIMITE

URBANISME**16°) Autorisation de cession d'une parcelle sise La Folie -**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal,

Considérant l'avis domanial du 22 avril 2021 estimant à 10 800 € (dix-mille-huit-cents euros) la valeur vénale du terrain,

Considérant que la parcelle cadastrée AO 201 d'une contenance de 6 472 m², est un terrain non-bâti, sans usage, et naturellement boisé, et que ce terrain est accessible via une servitude de passage grevant les propriétés voisines.

Considérant que la parcelle est la propriété de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder le bien susvisé au prix de 10 800 € (dix-mille-huit-cents euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession y compris le bornage sont à la charge de l'acquéreur

UNANIMITE

17°) Rétrocession par transfert de propriétés de SIA HABITAT portant incorporation dans le patrimoine de la voirie communale, ouverte à la circulation du public

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales notamment visant la gestion de toutes les affaires communes ;

Considérant que SIA HABITAT, société anonyme d'HLM, sise 67 rue des Potiers 59500 Douai, propriétaire d'un ensemble d'immeubles, propose de céder à la commune de Bruay-sur-l'Escaut, une portion de la parcelle AL 446 et de la parcelle AL 450 ;

Considérant que la rétrocession relève de la convention bilatérale entre SIA HABITAT et la commune de Bruay-sur-l'Escaut, reçue en sous-préfecture le 3 juillet 2019 ;

Considérant que le transfert de ces voiries se fera d'abord, en acquisition en domaine privé communal, puis en domaine public communal en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que le transfert de cette domanialité sera effectif après les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers conformément à l'article précité du code de la voirie routière,

Considérant l'extrait cadastral annexé, mandat a été donné au géomètre-expert Remi DEREME de procéder à la division foncière et d'accomplir les formalités administratives nécessaires ; que le tableau ci-dessous rappelle la division opérée :

Section	N°	Adresse	Division	N°	Contenance	Linéaire	Statut
AL	446	Rue Charles-Louis Deltombe	→	718	457 m ²	60 m	rétrocédée
			→	717			SIA-Habitat
AL	450	Rue de Bruxelles			27 m ²	7 m	rétrocédée
Total					484 m ²	67 m	

Considérant que l'acquisition des propriétés au profit de la commune est assimilable à un transfert de charges d'entretien de voiries pour un linéaire total de 67 m environ ;

Considérant l'avis des services des Domaines du 5 août 2021 estimant à l'euro symbolique la valeur vénale des biens rétrocédés ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2021 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- D'accepter le transfert et l'incorporation dans le patrimoine de la voirie communale en application de la convention bilatérale suscitée
- De signer tous les actes utiles à cette rétrocession

Dit que les frais d'établissement de l'acte sont à la charge de la société SIA HABITAT

Dit que la présente acquisition à l'amiable ne donne lieu à aucune perception des impôts au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du code général des impôts

Mme le Maire : La rétrocession de ces voiries nous permet de récupérer de la DGA

UNANIMITE

18°) Cession d'une parcelle d'agrément sise 104 rue Jean Jaurès

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Considérant le courrier de l'administré en date du 1er février 2021 par lequel, il souhaite acquérir cette portion de parcelle en vue d'agrandir son jardin ;

Considérant l'avis domanial en date du 6 août 2021 et fixant à 2 400 € (deux-mille-quatre-cents euros) la valeur vénale de la parcelle d'agrément d'une contenance de 60 m² ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle mère cadastrée AC 279 d'une contenance de 9 861 m² ; que pouvoir a été donné au géomètre-expert Remi DEREME de procéder à la division parcellaire et d'accomplir les formalités administratives nécessaires : arpentage, bornage puis déclaration auprès des services des cadastres ; le tableau ci-après rappelle la division opérée :

Section	N°	Contenance initiale	Division	N°	Contenance	
AC	279	9 861 m ²	→	408	9 801 m ²	Portion cédée
			→	407	60 m ²	

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2021 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Céder la parcelle d'agrément au prix de 2 400 € (deux mille quatre cents euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

UNANIMITE

19°) Acquisition par la commune d'une parcelle d'agrément pour incorporation dans le patrimoine de la voirie communale, ouverte à la circulation du public

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales notamment visant la gestion de toutes les affaires communes,

Considérant l'intention du propriétaire d'ériger une clôture sur sa parcelle par une déclaration préalable des travaux ; que sa demande d'autorisation d'urbanisme a révélé l'impossibilité future des usagers piétons d'utiliser le trottoir à la suite du plan de bornage d'alignement réalisé le 19 décembre 2008,

Considérant que la parcelle mère cadastrée AE 896 d'une contenance de 1 214 m² est une propriété privée ; qu'au titre de la voirie départementale *rue Michel Brabant (D 375)* et en vue de faciliter, d'une part la circulation des usagers piétons, et d'autre part, celle de tous les services de secours en cas de nécessité, un trottoir large d'au moins 1,5 m d'une contenance de 17 m² doit être concédé par le propriétaire pour cause « d'intérêt communal »,

Considérant que pouvoir a été donné par le propriétaire au géomètre-expert Remi DEREME de procéder à la division parcellaire et accomplir les formalités administratives nécessaires : arpentage puis bornage et déclaration auprès des services de cadastres ; que le tableau ci-après rappelle la division :

Section	N°	Adresse	Division	N°	Contenance	Linéaire	Statut
AE	896	Rue Michel Brabant	→	1034	1 197 m ²	33 m	Portion acquise
			→	1035	17 m ²		

Considérant qu'au terme des négociations, la portion de la parcelle est cédée à l'euro symbolique ;

Considérant que l'acquisition de cette propriété au profit de la commune est assimilable aux charges d'entretien de voiries pour un linéaire total de 33 m environ ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2021 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Acquérir la portion de la parcelle AE 1035 d'une contenance de 17 m² et pour un linéaire de 33 m environ à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le patrimoine de la voirie communale

- De signer tous les actes utiles à cette acquisition

Dit que tous les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune

Dit aussi que la présente acquisition à l'amiable ne donne lieu à aucune perception des impôts au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du code général des impôts

UNANIMITE

M. BROGNIET : Tout le monde connaît le lieu « Le Pinson » en face de la rue Berthelot. Le plan de bornage qui a été établi en 2008 par le DST et validé par la Mairie de l'époque incorporait une partie de la route sur le domaine de ce Monsieur. Quand on a étudié le plan de plus près, on ne pouvait rien faire car soit il n'y avait plus de trottoir, ou on mordait sur la route ce qui est impossible en plein virage, donc le service Urbanisme a contacté le propriétaire en lui expliquant le problème, et ce Monsieur, que je tiens à remercier, a gentiment décidé de laisser un morceau de terrain de 33 m² pour permettre aux gens de circuler sur le trottoir. Je tenais à le dire car je trouve dommage que la personne qui était présente à ce moment-là, le DST, n'est pas là aujourd'hui et c'est grave de passer à côté de choses que celles-là. Si le Monsieur s'était rétracté en disant qu'il ne voulait pas donner un morceau de terrain, on aurait été bien embêté pour faire un trottoir. Ou alors il aurait fallu entamer des procédures qui auraient été très coûteuses.

Mme le Maire : C'est une histoire qui se termine très bien et c'est vrai qu'on peut le remercier.

20°) Approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de donner son avis au représentant de l'État ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 214-1 à L 214-6 visant la gestion des eaux pluviales

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Considérant qu'en vue de tenir compte des évolutions réglementaires et pour intégrer de nouvelles connaissances et techniques relatives aux risques d'inondations, Monsieur le préfet du Nord a prescrit par arrêté suscités, l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Considérant que le PPRi du Nord s'applique dans tout le département et en tant que SERVITUDE d'UTILITÉ PUBLIQUE, s'impose au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cas de contradiction ;

Considérant que ce PPRi vise les constructions admises et non-admises mais aussi le plan communal de sauvegarde (PCS) ; que sa consultation est vivement recommandée en particulier pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information (CUa) ;

Considérant que ce PPRi a pour objectif d'assurer la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation de façon générale par débordement ; que concernant la commune de Bruay-sur-l'Escaut, il vise spécifiquement à prévenir sur le territoire les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et ainsi en réduire la vulnérabilité, aussi bien du point de vue de l'urbanisation actuelle et future que des modalités de constructions et de l'occupation des sols ;

Considérant que ce PPRi apporte par sa cartographie des précisions sur les différents risques : la hauteur des eaux pluviales notamment la crue maximale centennale (100 ans), les aléas liés à la vitesse de ruissellement, la dissipation de l'énergie, la zone à forts aléas, etc. ;

Considérant l'avis de la commission de l'urbanisme du 19 octobre 2021

Considérant qu'une consultation du public est prévue dans la phase « enquête publique » par une permanence en mairie, le 8 novembre 2021 de 9h-12h ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents
- Dit que ce PPRi est un renforcement des mesures de sécurité civile de la commune

Mme le Maire : On fait partie de la liste de plusieurs Communes, mais Bruay est très peu impactée par cette problématique, mais il faut approuver ce plan ce soir. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

UNANIMITE

FINANCES**21°) Approbation du rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Attributions de compensation 2020**

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réuni le 28/06/2021 pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2020.

Considérant que son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 35 communes membres,

Considérant qu'en ce qui concerne la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT, le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 est de 275 531 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 Octobre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT 2020 qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2020,

UNANIMITE

Mme le Maire : Je vous propose de passer ensemble les 22 et 23 car ce sont deux demandes subventions DETR et DSIL pour l'église St Pharaïlde et dans la foulée si on pouvait passer là 24 et la 25 également des demandes de subventions pour l'école Langevin.

22°) Demande de subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation de l'église Sainte Pharaïlde – phase 2

Considérant l'avancée des travaux de rénovation de l'église Sainte Pharaïlde en cours et la fin prochaine de la phase 1 du projet (tranche ferme - clocher),

Considérant l'opportunité de lancer la phase 2 des travaux (tranche optionnelle 1 : Nef, Transept et Chœur) et de demander un financement supplémentaire

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Montant total des travaux	1 497 909.16	D.E.T.R accordée Phase 1	75 273.42
• Dont Phase 2 de l'opération objet de la présente demande de subvention	701 996.01	Demande de D.E.T.R 2022 (40% de la base de subvention)	280 798.40
		FCTVA	294 860.42
		France Relance	150 000
		Part communale	996 558.75
TOTAL H.T	1 497 909.16		
T.V.A. (20%)	299 581.83		
TOTAL T.T.C	1 797 490.99	TOTAL TTC	1 797 490.99

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 Octobre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation
- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, d'un montant de 280 798.40€, représentant 40% du montant des dépenses subventionnables de la phase 2.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

UNANIMITE

23°) Demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation de l'église Sainte Pharailde – phase 2

Pour les mêmes motifs que la délibération précédente, il est proposé de faire une demande au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Montant total des travaux	1 497 909.16	D.E.T.R accordée Phase 1	75 273.42
• Dont part TO 1 (Phase 2 de l'opération objet de la présente demande de subvention)	701 996.01	Demande de D.S.I.L. 2022 (40% de la base de subvention)	280 798.40
		FCTVA	294 860.42
		France Relance	150 000
		Part communale	996 558.75
TOTAL H.T	1 497 909.16		
T.V.A. (20%)	299 581.83		
TOTAL T.T.C	1 797 490.99	TOTAL TTC	1 797 490.99

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 Octobre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation ;
- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L, d'un montant de 280 798.40€, représentant 40% du montant des dépenses subventionnables
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

UNANIMITE

24°) Demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la réhabilitation du bâtiment existant – Ecole Langevin

Considérant que les opérations éligibles à la DSIL portent notamment sur des projets de rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,

Considérant que l'école LANGEVIN est dans un état de vétusté avancé et nécessite d'importants travaux de remise en état et d'isolation,

Considérant l'évolution du programme initial du projet, intégrant la nécessité de réhabiliter la partie existante du bâtiment de l'école pour des raisons de cohérence énergétique,

Considérant que le projet est motivé par des questions de sécurité et d'économie d'énergie liés à l'isolation des bâtiments,

Considérant que la remise en état de cette école respectera le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Montant Total des travaux	1 784 351.50	FCTVA	351 246.02
		Part communale	1 055 547.36
• Dont travaux de destruction des préfabriqués, reconstruction d'une extension (programme initial du projet)	413 763.70	DETR accordée sur le programme initial	144 817.30
		D.S.I.L accordée sur le programme initial	41 376
• Dont réhabilitation du bâtiment existant (évolution du programme initial)	1 370 587.80	D.S.I.L 40% de la base de subvention (objet de la présente demande de subvention)	548 235.12
TOTAL H.T	1784351.50		
T.V.A. (20%)	356 870.30		
TOTAL T.T.C	2 141 221.80	TOTAL TTC	2 141 221.80

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 Octobre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation ;
- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L, d'un montant de 548 235.12€, représentant 40% du montant des dépenses subventionnables
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

UNANIMITE

25°) Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation du bâtiment existant– Ecole Langevin

Pour les mêmes motifs que la délibération précédente, il est proposé de faire une demande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux selon le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT H.T
Montant Total des travaux	1 784 351.50	FCTVA	351 246.02
		Part communale	1 055 547.36
• Dont travaux de destruction des préfabriqués, reconstruction d'une extension (programme initial du projet)	413 763.70	DETR accordée sur le programme initial	144 817.30
		D.S.I.L accordée sur le programme initial	41 376
• Dont réhabilitation du bâtiment existant (évolution du programme initial)	1 370 587.80	D.E.T.R 40% de la base de subvention (objet de la présente demande de subvention)	548 235.12
TOTAL H.T	1784351.50		
T.V.A. (20%)	356 870.30		
TOTAL T.T.C	2 141 221.80	TOTAL TTC	2 141 221.80

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 Octobre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation ;
- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR d'un montant de 548 235.12 €, représentant 40% du montant des dépenses subventionnables
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

UNANIMITE

26°) Décision Modificative n°2 du budget communal 2021 (Annexe 11 – Pages 87 et 88)

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2021 approuvant le Budget Primitif communal 2021,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptables de l'exercice en cours,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 octobre 2021,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette décision modificative n°2.

29 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS

27°) Renouveaulement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission relative au système d'information

Vu la mise en place depuis 2018 de la signature électronique des actes administratifs par le biais du « i-parapheur » proposé par le Centre de Gestion du Nord,

Vu la délibération n° 15 du 29 mars 2018 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord à raison de 24 h pour la mise en place du produit, puis 6 h par an pour la maintenance au taux de 50 € de l'heure et pour une durée de trois ans,

Vu la volonté de l'équipe municipale d'accroître les options d'utilisation du Parapheur électronique (dématérialisation de la signature des Bons de Commande...)

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention de mise à disposition d'un technicien du centre de gestion du nord en cas de dysfonctionnements du système à raison de 50 € de l'heure pour une durée de trois ans,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 19 octobre 2021,

Il est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission relative au système d'information d'une durée de trois ans,
- De prendre en charge le coût d'intervention de cet agent à raison de 50 € de l'heure.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Mme le Maire : J'ai été destinataire de quelques questions diverses de Monsieur LECLERCQ et Monsieur BECOURT

Monsieur LECLERCQ nous demande : Pouvez-vous nous expliquer comment a été décidé le choix du mémorial de THIERS. Les goûts et les couleurs sont propres à chacun mais l'emploi de cet acier aspect rouille ne me semble pas judicieux car la lecture des textes n'est pas facile. Elles ont été enlevées depuis c'est pour y apposer un fond blanc à l'arrière ? Face à ces stèles stationnement des véhicules ventouses parfois trois ou quatre jours sans se déplacer, une zone réglementée est-elle envisagée ?

Merci de votre réponse.

Mme le Maire : Concernant le choix de la couleur, cet aspect rouille, Corten, nous l'utilisons sur le mobilier urbain de la ville (par exemple les pots des arbres rue Jean Jaurès, les bancs et poubelles sur la place ...etc)

Ce choix a été fait pour respecter une cohérence de l'ensemble du mobilier et validé par le bureau municipal. Rappelez-vous qu'en période COVID nous n'avons pas la possibilité de faire de commissions et nous voulions rester dans la même logique.

C'est vrai que j'ai demandé qu'on les enlève, car l'aspect rouille ne me plaisait pas, l'entreprise les a retravaillés pour faciliter la lecture et installé pas plus tard qu'hier. Nous avons aussi demandé d'apposer des protections sur les côtés pour éviter que des enfants passent en dessous et se blessent avec les fixations par exemple.

Cette intervention aura lieu le 3 novembre selon l'engagement de l'entreprise.

Concernant le stationnement, la réglementation parle de 7 jours maximum. Il n'est pas prévu pour l'instant de faire des zones bleues, si c'est à ça que vous pensez ...

M. LECLERCQ : Hier on a eu l'occasion d'en discuter en commission Sécurité avec nos nouveaux invités et membres du Conseil des Sages, le fait est que pour les constatations moi je suis retraité donc je n'ai plus aucun souci avec ça, mais c'est vrai qu'on voit des véhicules par exemple avec des pneus crevés, et si le véhicule reste là trois jours avec un pneu crevé, on sait très bien que ce n'est pas déplacé. Je vais chercher ma baguette au feu rouge de l'église et de la rue Jean Jaurès, et force est de constater que bon, je ne parle pas des entreprises de transports qui ramènent des bagages dans les coins, mais les commentaires du boulanger ou du cafetier ou des gens c'est que la Police a eu l'occasion d'aller remettre de l'ordre à un monsieur qui remontait un moteur de voiture, et c'est vrai que si on pouvait avoir une petite réglementation qui fait en sorte que là, on constate que certaines firmes laissent à demeure leurs véhicules, ce n'est plus une utilité publique, on s'accapare la voie publique. Ce n'est pas parce qu'on a une petite entreprise et qu'on est riverain, qu'on peut se permettre de laisser un véhicule pendant des jours et des jours sans se déplacer. C'est simplement ça, merci.

Mme le Maire : Cela a été soulevé en commission hier, je pense la Police Municipale devra intervenir, mais par rapport aux places de parking je pense qu'il faut les laisser, au moment où on aura une commémoration on y apposera des interdictions de stationner tout simplement.

M. LECLERCQ : Oui, le but ce n'est pas de faire supprimer du parking, c'est justement de faciliter le mouvement des véhicules.

Mme le Maire : La 2^{ème} question qui nous est posée de Monsieur LECLERCQ : Les prix du gaz et de l'électricité apporteront leur lot de détresses supplémentaires aux plus démunis mais impacteront aussi sur les frais d'exploitation des différentes salles utilisées par les associations. La Covid ayant freiné voir stoppé leur utilisation pendant un temps conséquent il ne sera pas possible de comparer les coups de revient mais une hausse des montants réclamés pour les locations est-elle envisagée ?
Merci de votre réponse.

Mme le Maire : C'est un sujet qui peut être discuté en commission, vous savez qu'en Conseil de Décembre on passe les tarifications des salles et autres, moi je vais vous donner mon avis, vous en discuterez après les uns et les autres. Je ne suis pas pour une augmentation parce que je pense que les associations ont déjà vécu des moments très difficiles et très compliqués, pour les habitants c'est la même chose. Si on reporte nos augmentations de coûts des salles en électricité ou en gaz je pense qu'aujourd'hui c'est déjà assez compliqué pour les uns et les autres donc je ne suis pas pour répercuter ces augmentations sur les habitants et les associations. Vous en parlerez en commission et on validera après au Conseil.

- Le dernier point vous nous informez avoir eu le compte rendu de la commission n°1 de Valenciennes Métropole du 04.10.2021. Pouvez-vous nous dire si à Valenciennes Métropole les commissions ne sont pas obligatoires, si elles ont un avis purement consultatif ? Je demande cela car il y avait 14 présents, 16 excusés et 2 membres du personnel. Nous dépendons de cette communauté d'agglomération aussi comprendre son fonctionnement est intéressant pour les bruaysiens. Merci de votre réponse.

Effectivement les commissions à l'agglomération, comme celles de la commune, sont un lieu d'échange sur différents dossiers où chacun vient avec son questionnement. Evidemment qu'elles ne sont pas obligatoires, mais elles sont vivement conseillées car c'est là où on peut voir les sujets traités. Vous dire aussi Monsieur LECLERCQ que dans certaines communes elles n'existent pas.

Concernant Valenciennes Métropole, c'est le Bureau Communautaire et le Conseil d'Administration de la CAVM qui valide ensuite les propositions et les dossiers, comme le fait notre conseil municipal aujourd'hui.

Vous soulevez le fait qu'il y a parfois beaucoup d'excusés en commission. C'est déjà bien qu'ils s'excusent, et vous savez quand même que les élus ont parfois plusieurs réunions en même temps, je ne vous l'apprendrai pas ils ont aussi des rendez-vous sur leur ville prévue de longue date, pas toujours possible de bouger les agendas. Enfin pour ceux qui travaillent, les horaires de commissions proposés ne permettent pas toujours de concilier les différents plannings des uns et des autres. Mais cela ne les empêche pas de suivre les dossiers, je tenais à vous rassurer.

M. LECLERCQ : Si vous le permettez, j'ai pris les comptes rendus du 04 Octobre et du 20 Octobre, et effectivement vous connaissez mon attachement et ma facilité puisque je suis retraitée à me rendre dans les diverses commissions, ce qui n'est pas le cas de tout le monde, il faut respecter, mais moi je crois qu'un investissement lorsque l'on est dans une commission, si on juge que cela ne sert à rien, on s'excuse et on n'y va pas. Il faudra peut-être disposer maintenant d'une liste qui a été remise à jour parce qu'il y a eu beaucoup de changement dans les commissions. Moi personnellement je considère que c'est un travail qui incombe à un Elu, c'est au moins d'essayer le plus souvent possible d'assister aux commissions. C'est mon point de vue, maintenant chacun fait ce qu'il veut. Par contre je vais abuser de votre largesse d'esprit, vous avez parlé du parking à la salle Delannoy, je suppose qu'on est encore lié par la covid pour avoir cet éclatement, moi je peux vous dire que personnellement le tableau là-bas je ne le vois pas, vous avez fait des frais pour la sono et c'est magnifique parce que tout le monde en profite. Aujourd'hui la presse est invitée c'est bien ils sont chouchoutés c'est eux qui ont le panneau, d'ici on ne voit rien au fond et alors cette porte qui est insupportable avec le bruit à chaque fois qu'il passe un camion ou une moto, je ne comprends plus rien à la délibération. Alors va-t-on récupérer notre ancienne salle ou pas ?

Mme le Maire : Oui je pense qu'on va pouvoir rapidement y retourner Monsieur LECLERCQ. C'est vrai que ce n'est pas terrible d'être éloignés les uns des autres, et c'est bruyant. Espérons qu'on puisse vite le faire et qu'on n'ait pas des obligations comme aujourd'hui.

La dernière question de Monsieur LECLERCQ : A la lecture des annexes du prochain Conseil Municipal la pagination comprend des pages blanches en grand nombre numérotées 6-16-32-48-58c-66-68-72-86 je ne doute pas un seul instant qu'il n'y a rien sur ces pages mais pourquoi s'encombrer d'autant de feuilles inutiles. Par contre si c'est moi qui ne possède pas la maîtrise du Pc...

Merci de votre réponse.

Pour cette question, nous avons des annexes en recto-verso, d'autres non. Lors du scan, toutes les pages sont prises en compte, même les vierges. Cela permet de faire correspondre le numéro de page de l'annexe, qui vous est indiquée dans le déroulé de séance, avec le numéro de la page du PDF qui est généré. Ce qui facilite du coup la recherche si vous travaillez en numérique.

J'espère avoir répondu clairement à vos questions et je passe aux 2 questions de Monsieur BECOURT.

1^{ère} question de Monsieur BECOURT : Nous apprenons le départ du responsable des espaces verts, oui encore un, y a-t'il déjà un poste ouvert ?

Déjà je ne comprends pas le « oui encore un » ..., mais bon je ne vais pas insister là-dessus encore une fois

Notre responsable espaces verts est arrivé en 2017 et décide de partir aujourd'hui en 2021... Ça ne me semble pas plus surprenant que cela !

On ne peut pas freiner les agents, on ne peut pas leur interdire leur départ, ni leur imposer, et puis c'est bien qu'au bout d'un certain nombre d'années, quand je consulte votre compte LinkedIn je vois que vous aussi vous êtes très mobile dans votre carrière professionnelle. Donc je ne pense pas qu'on puisse reprocher à des agents de la fonction publique de vouloir bouger.

Et oui il y aura un remplacement de ce poste, il reste ouvert et n'est pas supprimé, on en a besoin. Là pour le moment il y a quelqu'un qui va prendre le relais.

2^{ème} question : La Police municipale, nous apprenons que de nouveaux départs sont en cours, pourquoi tant de départs ? Quel est le turn over depuis le début du mandat ? Et à combien s'élève l'effectif terrain à ce jour ? Et quelles sont vos prévisions ?

Je vais demander à Sylvain de vous répondre puisqu'il est Délégué à la Sécurité.

M. WALCZAK : Merci beaucoup Madame le Maire

Bonsoir à tous, Monsieur BECOURT, effectivement, des agents font le choix parfois dans leur carrière de muter au sein de la fonction publique et c'est d'ailleurs dans leur droit, comme a déjà pu vous le préciser Mme le Maire à l'instant.

Nous concernant depuis le début de notre mandat, 4 agents nous ont quitté :

1 Chef de Service pour fin de contrat « à sa demande ».

1 Brigadier Chef Principal pour rapprochement familial hors du département

2 Gardien-Brigadiers qui ont été démarchés par une Police Municipale voisine en cours de développement.

Toutefois, il est bon de vous rappeler que face aux demandes fortes et légitimes des administrés, les Maires se sont engagés aux dernières élections à créer ou renforcer leur Police Municipale. La demande étant plus importante que l'offre, à ce jour 4000 postes restent vacants dans le pays. Nous ne sommes pas épargnés par les démarches d'embauches de certaines communes auprès de nos policiers.

Certains font le choix de partir mais il faut savoir que d'autres demandent à venir dans notre Police ou y revenir. C'est bien là le signe que « l'herbe n'est pas toujours plus verte ailleurs » si c'est le sens de votre question ...

Actuellement nous comptons 7 titulaires au sein de notre Police Municipale, bientôt un 8ème policier fraîchement recruté viendra renforcer nos effectifs et plusieurs entretiens sont d'ores et déjà programmés début novembre pour atteindre l'objectif « cible » des 10 policiers que nous nous sommes fixés, ce qui permettra une couverture maximum des plages horaires.

N'oubliez pas que notre Police Municipale n'a pas vocation à se substituer au rôle régalien de l'état et nous ne couvrirons jamais 24h sur 24 le territoire Bruaysien. Naturellement en cas d'absence (repos, formation continue, interventions en cours), j'invite la population à composer le 17 (Police Nationale).

Mme le Maire : Est-ce que la réponse vous satisfait Monsieur BECOURT,

M. BECOURT : Très bien, j'ai juste une petite remarque concernant le « encore un » ou le discours de Monsieur WALCZAK, il s'avère qu'aujourd'hui, j'ai reçu depuis le début du mandat une dizaine d'employés municipaux qui m'ont fait part de leur mal être et certains d'entre eux malheureusement partent de la commune pour un management agressif

Mme le Maire : De la part de qui ?

M. BECOURT : De 10 employés municipaux

Mme le Maire : De la part de qui le management agressif ?

M. BECOURT : De la plupart du temps on me dit des Elus. Donc aujourd'hui j'ai reçu une dizaine de personnes, ce que j'aurai tendance à dire c'est que si d'autres employés municipaux se sentent agressés ou se sentent mal au niveau de la Mairie, qu'ils n'hésitent pas à venir me voir pour en discuter et essayer de trouver des solutions.

Mme le Maire : Rappelez-moi combien on a de salariés aujourd'hui Monsieur GUILMAIN ? Un peu plus de 200... je pense que ce n'est pas encore la catastrophe. Vous savez l'humain est très compliqué à gérer, sachez-le. Ce n'est pas toujours simple, on ne peut pas toujours laisser faire, à un moment donné on a des responsabilités, on a des comptes à rendre, mais dire que les Elus sont agressifs, excusez-moi, mais moi je ne suis pas agressive je dis juste ce que je pense. J'ai des défauts comme tout le monde et j'ai quelques qualités aussi, je ne suis jamais dans l'agression. Aujourd'hui on a un nouveau Directeur Général des Services qui prend la main dans le fonctionnement et c'est lui qui règle les problèmes dans le personnel en direct. Il y a des Chefs de pôle aussi qui gèrent, maintenant pas de souci, si vous voulez venir nous en parler et qu'on puisse s'expliquer. Mais je pense que ma porte a toujours été ouverte, je fais des permanences pour les habitants mais j'en fait également pour les agents. Cela me surprend quand même.

M. BECOURT : Je suis bien content quand même de voir que certains employés municipaux viennent vers nous pour essayer de trouver des solutions et effectivement il serait judicieux de pouvoir en discuter. Merci.

Mme le Maire : Si vous en trouvez.... On en discutera en tête à tête Monsieur BECOURT si vous le voulez bien. Je pense qu'on a été clair sur les réponses. C'est vrai qu'on pourrait vous expliquer un peu le fonctionnement d'une Municipalité, la hiérarchie, les pôles... on pourrait passer un petit moment à vous expliquer et peut-être que vous pourriez aussi aller en formation, cela vous ferait du bien aussi pour voir comment cela se passe.

La séance est levée, nous avons terminé les questions diverses, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et au prochain Conseil Municipal le 16 Décembre.

Merci à tous

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL